

# TAXE DE SÉJOUR

**La taxe de séjour est entièrement destinée à favoriser la fréquentation et l'accueil touristique sur le territoire.**

Cette taxe est collectée par les hébergeurs pour le compte de la communauté de communes, auprès de tous les touristes en séjour à titre onéreux sur le territoire intercommunal. La taxe de séjour est régie par les articles L. 2333-26 à L.2333-46 du Code des Collectivités Territoriales.

Le conseil départemental de l'Isère a instauré une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour.

**Les personnes exonérées sont :**

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5€ par nuit.

## TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUITEE

(Taxe additionnelle départementale inclue)

Délibération n°21-119 en date du 29 Juin 2021

Catégorie d'hébergement	Tarif retenu (dont 10% département)
Palaces	2.00€
Hôtel 5*, Meublé 5*, Résidences de tourisme 5*	0.80€
Hôtel 4*, Meublé 4*, Résidences de tourisme 4*	0.80€
Hôtel 3*, Meublé 3*, Résidence de tourisme 3*	0.55€
Hôtel 2*, Meublé 2*, Résidence de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5 *	0.45€
Hôtel 1*, Meublé / Résidence de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3* Chambres d'hôtes, Auberges collectives	0.40€
Terrains de camping et de caravaneage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.25€
Terrain de camping et de caravaneage classés en 1 et 2 étoiles	0.22€
Hébergements non classés ou en attente de classement	5.0% du coût de la nuitée par pers. (hors charge), plafonné à 2.00€

Périodes de perception, déclaration, paiement :

- Du **01 Janvier au 30 Avril** : déclaration et paiement avant le **31 Mai**
- Du **01 Mai au 31 Août** : déclaration et paiement avant le **30 Septembre**
- Du **01 Septembre au 31 Décembre** : déclaration et paiement avant **le 31 Janvier**

**Contact :**

Mme Caroline BARBEY au 04 76 48 84 47 ou par mail à : [coeurdechartreuse@taxesdesjours.fr](mailto:coeurdechartreuse@taxesdesjours.fr)